

Le Conseil Régional de l'Ordre des Pédicures-Podologues du Grand-Est

Le Président Christophe HERMENT, l'ensemble des élus ainsi que les secrétaires administratives vous adressent leurs vœux les plus sincères pour la nouvelle année

2023

Chères Consœurs, Chers Confrères,

L'ensemble des élus du CROPP Grand-Est ainsi que les secrétaires administratives se joignent à moi pour vous souhaiter une très belle année 2023, enthousiaste avec de beaux moments de partage et de réflexions.

Nous avons accueilli au mois de septembre M^{me} Kary Ann CLEDELIN au sein de notre secrétariat administratif. Avec le soutien et les compétences de M^{me} Corinne ROSE, elles forment le socle essentiel au bon fonctionnement de notre CROPP. Merci de leur réserver le meilleur accueil lors de vos appels téléphoniques, elles sont à votre disposition pour répondre à vos questions.

2023 sera la continuité de l'année 2022 avec la suite des visites confraternelles. Le bilan de l'année 2022 révèle un effet plus que positif de ces rencontres dans vos cabinets. Dans un très bon esprit de confraternité, les élus visiteurs ont toujours été très bien accueillis. Des conseils sur les aménagements des cabinets, la traçabilité de la stérilisation et les affichages obligatoires ont pu être donnés. Force est de constater que la majorité des cabinets visités tendent à être irréprochables, chose essentielle pour la sécurité de nos patients et pour la reconnaissance de notre profession par les autres professionnels de santé.

En mars se déroulera une élection ordinale complémentaire suite au départ de M^{me} Aurélie BERNIER dans la région Hauts-de-France. Je tenais à la remercier pour son investissement au sein du CROPP Grand-Est et lui souhaite un bel avenir professionnel et peut-être ordinal.

Un poste Féminin est donc à pourvoir jusqu'en 2027. J'encourage vivement nos consœurs à se porter candidates pour venir compléter notre équipe, et s'investir pour représenter notre Ordre et notre profession auprès de nos instances régionales.

Je vous renouvelle tous mes vœux pour cette nouvelle année,

Bien confraternellement.

Christophe HERMENT,
Président du CROPP GRAND EST

1 Éditorial

2 Élections complémentaires au sein du CROPP Grand-Est

3 Le Développement professionnel continu – DPC / Calendrier des réunions 2023

4 Trackdéchets / Mouvements du Tableau

5 Mouvements du Tableau



CONSEIL RÉGIONAL DE L'ORDRE
DES PÉDICURES-PODOLOGUES
GRAND EST

27 avenue du G^{al} de Gaulle
51000 CHÂLONS-
EN-CHAMPAGNE
contact@grand-est.cropp.fr

Horaires d'ouverture

**Merci de prendre rendez-vous
avant de vous déplacer**

**Lundi et jeudi de 9h à 12h
et de 13h30 à 18 h ;
mardi, mercredi et
vendredi de 9h à 13h
et 13h30 à 17h**

Éditeur : CROPP Grand Est
Directeur : C. Herment
Rédacteur : Commission
communication :
JC. GAILLET, G. HESTIN,
K. MALORTIE
Dépôt légal : Janvier 2023
Tirage : envoi par courriel
ISSN : 2680-9435

ÉLECTIONS COMPLÉMENTAIRES AU SEIN DU CROPP GRAND-EST

Du 9 mars (9H00) au 23 mars 2023 (15H00), vous pourrez voter en ligne pour élire une conseillère (une femme pour respecter la parité et combler le poste actuellement vacant), **soit 1 poste à pourvoir pour une durée de mandat allant jusqu'en 2027.**

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Ce nouveau scrutin est une opportunité pour vous porter candidate et ainsi vous impliquer personnellement dans les missions ordinaires et la vie de notre profession.

La pédicure-podologue qui souhaite se porter candidate doit :

- être inscrite au tableau du conseil régional ou interrégional concerné par l'élection
- être inscrite à l'Ordre depuis au moins trois ans, soit avant le 20 février 2020
- ne pas être âgée de 71 ans à la date de clôture de réception des déclarations de candidature
- être à jour de sa cotisation ordinale
- ne doit pas avoir fait l'objet d'une peine disciplinaire (avertissement ou blâme) depuis moins de trois ans, ni avoir été frappée d'une interdiction d'exercer quelle que soit sa durée, assortie ou non d'un sursis, ni être radiée du tableau de l'Ordre, auxquels cas la privation d'éligibilité est définitive
- être praticienne de nationalité française ou ressortissante de l'un des états membres de l'Union européenne ou d'un autre état partie à l'accord sur l'Espace économique européen inscrit à l'Ordre.

DÉCLARATION DE CANDIDATURE

Impérativement **avant le lundi 20 février 2023 – 16 heures**, les candidates individuelles féminines doivent adresser leur candidature, revêtue de leur signature, par lettre recommandée avec accusé de réception ou la déposer **au siège du CROPP Grand-Est**, soit à l'adresse suivante :

**Conseil régional de l'Ordre
des pédicures-podologues Grand-Est**

27 avenue du Général de Gaulle
51000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

PERMANENCES

lundi et jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 18 h ;

mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h et 13h30 à 17h

Toute candidature parvenue après l'expiration de ce délai (lundi 20 février à 16 heures) sera irrecevable.

Chaque candidate remplit une **déclaration de candidature** dans laquelle elle indique :

- son nom, prénom,
- sa date de naissance,
- son adresse,
- ses titres,
- son mode d'exercice,
- sa qualification professionnelle,
- et, le cas échéant, ses fonctions actuelles ou passées au sein de l'ordre et/ou dans des organismes professionnels.

La candidate peut également produire **une profession de foi**.

Celle-ci est rédigée en français, présentée sur une seule page de fond blanc, et ne dépassant pas le format 210 x 297 mm, de préférence dactylographiée ou écrite lisiblement au stylo noir. Elle ne peut être consacrée qu'à la présentation de la candidate au nom de laquelle elle est diffusée et à des questions entrant dans le champ de compétence de l'Ordre. Toute profession de foi contenant des propos injurieux ou non conforme sera **refusée mais n'entraînera pas l'irrecevabilité de la candidature**.

LES ÉLECTEURS ET LE VOTE ELECTRONIQUE :

Sont électeurs tous les pédicures-podologues inscrits au tableau du CROPP Grand-Est.

Il est possible de vérifier les inscriptions sur **la liste électorale** affichée au siège de votre conseil régional à partir du 23 janvier 2023 et y présenter d'éventuelles réclamations.

Cette fois encore, le vote a lieu par voie électronique, un vote en toute sécurité et confidentialité.

Ouvert du **jeudi 9 mars 2023 (9 heures) au jeudi 23 mars 2023 (15 heures)**, le vote dématérialisé ainsi que l'organisation des opérations électorales ont été confiés au prestataire AlphaVote.

PENSEZ A REGARDER VOS SPAMS !

Tous les électeurs recevront individuellement le 8 mars au plus tard un message par courriel, émis par AlphaVote, et contenant l'adresse Internet du site de vote, les codes personnels et confidentiels pour y accéder et toutes les indications pratiques pour procéder à son vote. Le site sera accessible 24 h/24 et vous pourrez, si vous rencontrez des difficultés, contacter la cellule d'assistance téléphonique mise à votre disposition via un **numéro vert** dédié.

Pour les électeurs ne disposant pas d'un accès Internet, il est possible de voter sur place le **mercredi 22 mars 2023** au siège du **CROPP Grand-Est** où un ordinateur sera mis à leur disposition pendant les heures d'ouverture du conseil.

A la fin de la période de vote, le site de vote sera fermé, les membres du bureau de vote et leur président recevront le décompte des votes et les résultats via un procès-verbal informatisé : cette phase d'annonce des résultats est publique et les professionnels sont invités à y assister.

Nous restons à votre entière disposition pour toute information complémentaire et vous remercions par avance de votre implication et votre participation à ces élections complémentaires.

Modèle de déclaration de candidature sur :

<https://www.onpp.fr/conseils-regionaux/cropp-grand-est/accueil/actualites/>

Le Développement professionnel continu – DPC

Les professionnels en exercice doivent pouvoir réactualiser leurs acquis de façon permanente.

Le Code de déontologie de la profession, en son article **R. 4322-38**, impose à tout pédicure-podologue d'entretenir et de perfectionner ses connaissances dans le respect de son obligation de développement professionnel continu.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, le **développement professionnel continu (DPC)** a remplacé le dispositif de formation continue conventionnelle (ou formation professionnelle conventionnelle) et permet de répondre à cette obligation.

L'obligation du développement professionnel continu concerne tous les pédicures-podologues

Le DPC a pour objectifs :

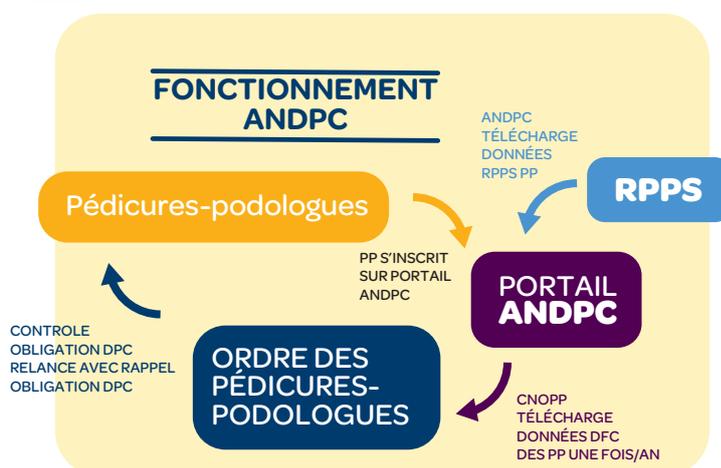
- l'évaluation des pratiques professionnelles ;
- le perfectionnement des connaissances ;
- l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins ;
- la prise en compte des priorités de santé publique et de la maîtrise médicalisée des dépenses de santé.

Après avoir ouvert son compte personnel « Mon DPC » auprès du site de l'ANDPC - Agence Nationale de Développement Professionnel Continu (<https://www.agencedpc.fr/>), chaque pédicure-podologue doit justifier, sur une période de trois ans, de son engagement dans une démarche de DPC et en informer son conseil régional ou interrégional. Un parcours DPC, comprend au moins deux types d'actions parmi les suivantes :

- Action d'approfondissement de connaissance
- Action d'analyse de pratique professionnelle
- Action de gestion des risques

L'Agence nationale du Développement Professionnel Continu (DPC) participe à la prise en charge du DPC pour les professionnels de santé libéraux **conventionnés** et les salariés exerçant en centre de santé conventionné.

Un arrêté paru au Journal officiel du 9 septembre 2022 fixe les **205 orientations prioritaires de développement professionnel continu (DPC) pour les années 2023 à 2025. Plusieurs intéressent les pédicures-podologues. Vous pouvez les lire sur <https://www.onpp.fr/communication/actualites/actualites-ordinales/les-orientations-du-dpc-2023-2025-sont-parues.html>**



CALENDRIER DES RÉUNIONS 2023

Liste non exhaustive, les ajouts de commissions de dérogation, de conciliation et de CDPI se font au fur et à mesure de la réception des dossiers de demande de dérogation de cabinet secondaire et de plaintes

Jeudi 19 janvier
 • Bureau et prestations de serment
 • Chambre Disciplinaire de 1^{ère} Instance à 14h00 et 14h30

Jeudi 16 février
 Bureau

Lundi 20 février
 Date limite de réception des candidatures individuelles féminines à l'élection complémentaire

Jeudi 23 mars
 Conseil régional et élections

Vendredi 24 mars
 Visites confraternelles dans le département de la Marne

Jeudi 13 avril
 Bureau

Jeudi 25 mai
 Bureau

Vendredi 16 juin
 Conseil régional

Vendredi 7 juillet
 Permanence

Jeudi 7 septembre
 Conseil régional

Jeudi 14 septembre
 Rencontre Inter Régionale - RIR à Strasbourg

Jeudi 12 octobre
 Bureau et prestations de serment

Jeudi 16 novembre
 Bureau

Jeudi 14 décembre
 Conseil régional

Trackdéchets



Le 1^{er} janvier 2023 marquera la fin du bordereau papier : la traçabilité des déchets dangereux sera obligatoirement dématérialisée.

Depuis le décret n° 2021-321 du 25 mars 2021 relatif à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments, le dispositif se met en place progressivement. En juillet dernier, les pédicures-podologues avaient déjà la possibilité de s'inscrire sur la plateforme Trackdéchets pour mettre en œuvre la traçabilité de leurs déchets dangereux.

Au 1^{er} janvier 2023, la dématérialisation de la traçabilité des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés (DASRI) devient OBLIGATOIRE.

Chaque producteur de déchets doit disposer d'un compte via le site Trackdéchets (décret du 25 mars 2021 art. R. 541-45). Trackdéchets est une plateforme numérique gratuite, développée par le Ministère de la Transition Écologique. Cette plateforme vise à dématérialiser la traçabilité des déchets dangereux pour simplifier la gestion et sécuriser les filières.

Trackdéchets est une plateforme sur laquelle tous les acteurs concernés par la traçabilité doivent être inscrits. De cette manière, ils pourront faire circuler leurs BSD (Bordereaux de Suivi de Déchets) en toute sécurité, à toutes les étapes du parcours du déchet (créés, édités, transmis, signés et archivés via Trackdéchets).

Rappelons que la responsabilité juridique du professionnel producteur de déchets est engagée. Il est juridiquement responsable de leur élimination et ce, de la collecte au traitement final.

Pour s'inscrire et générer son bordereau dématérialisé : Il s'agit simplement de fournir son nom, prénom, mail et numéro de Siret.

Tous les acteurs de la chaîne peuvent générer le bordereau dématérialisé. Les praticiens peuvent le « signer » de différentes façons :

- soit depuis son interface Trackdéchets avant la collecte,
- soit sur le smartphone du transporteur au moment de la collecte par un code disponible sur Trackdéchets,
- soit le praticien autorise depuis son compte Trackdéchets, la collecte sans sa signature.

ATTENTION : Le fait de ne pas émettre, compléter ou transmettre le bordereau de suivi de déchets dans les conditions prévues expose à une contravention de 135 euros.

Créer un compte sur Trackdéchets :
<https://app.trackdechets.beta.gouv.fr/signup>

MOUVEMENTS DU TABLEAU du 01/01/2022 au 31/12/2022

Inscriptions

Nom	Prénom	Dép.	Nom	Prénom	Dép.
DE GUIO	Aurore	68	PFISTER	Simon	67
DILETTOSO	Diane	54	PICOT	Léna	08.
ETIENNEY	Justine	68	ROBERJOT	Célia	57
FRESNE	Chloé	51	ROUSSELOT	Meagan	88
GOYON	Victor	67	SCHWOB	Valentin	68
GRARD	Maëva	57	SPRENGER	Julie	68
JUCHS	Valentine	67	STERN	Adrien	57
MARZULLO	Lucie	68	VIRON	Isaline	51
MONTNACH	Marine	08.	WEYLAND	Delphine	67
MOUTON	Philippine	51	WILHELM	Inès	10
PERRIN	Thibault	51			

Inscriptions SELARL

Nom	Dép.	Nom	Dép.
CABINET DE PÉDICURIE PODOLOGIE MANUEL ALFARO	52	PEDPOD SANTÉ	68
GAMB'S PODOLOGIE	67	WENDY BARBÉ	57
PODOLOGIE MODESTO	10		

MOUVEMENTS DU TABLEAU (SUITE)

Transferts vers une autre région

Nom	Prénom	Dép.	Vers
ALVES	LÉA	88	AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
ANGLA	LUCIE	54	PAYS DE LA LOIRE
AUGRIS	EMMANUEL	67	HAUTS-DE-FRANCE
BARAT	LÉA	08	ILE-DE-FRANCE & OUTRE-MER
BERNIER	AURÉLIE	88	HAUTS-DE-FRANCE
BONNEVAL	FANNIE	51	AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
CAIREY-REMONAY	MATHILDE	57	PAYS DE LA LOIRE
CHARTIER	AXELLE	54	BRETAGNE & ST-PIERRE -ET-MIQUELON
CHARTIER	SYLVAIN	54	BRETAGNE-ST-PIERRE-ET-MIQUELON
DE GEND	CAMILLE	10	ILE-DE-FRANCE & OUTRE-MER
DUMIOT	PIERRE	51	BRETAGNE-ST-PIERRE-ET-MIQUELON
FERRARI	VALENTIN	67	OCCITANIE
HERVÉ	CHARLOTTE	67	BRETAGNE-ST-PIERRE-ET-MIQUELON
JACUZZI	ANTOINE	57	HAUTS-DE-FRANCE
LEAL	CAROLINE	68	AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
MAUGER	LUCIE	57	NORMANDIE
MICHEL	SOPHIE	88	ILE-DE-FRANCE & OUTRE-MER
NOUVELLON	MARION	67	PAYS DE LA LOIRE
ODIN	CHARLOTTE	10	ILE-DE-FRANCE & OUTRE-MER
REMY	MARIE	68	AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
RETOU	LESLY	88	ILE-DE-FRANCE & OUTRE-MER
SEGUIN	SAMUEL	57	HAUTS-DE-FRANCE
TARRIT	ANNE	88	HAUTS-DE-FRANCE

Transferts vers le CROPP Grand Est

Nom	Prénom	Dép.	Depuis
ANDRÉ	MAËLLE	51	AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
BARAT	LÉA	08	ILE-DE-FRANCE & OUTRE-MER
BOIREAU	LUCIE	57	ILE-DE-FRANCE & OUTRE-MER
BOQUET	ADRIEN	67	NORMANDIE
CAVERIVIERE	MARIA	57	ILE-DE-FRANCE & OUTRE-MER
DELAHAYE	RENAUD	67	PAYS DE LA LOIRE
DELOUP	ERIKA	67	NOUVELLE AQUITAINE
GIAMI	ANTHONY	52	ILE-DE-FRANCE & OUTRE-MER
HALLER	PATRICIA	88	HAUTS-DE-FRANCE
HAZE	WILLIAM-OLIVIER	68	HAUTS-DE-FRANCE
LEBON	JONATHAN	54	ILE-DE-FRANCE & OUTRE-MER
MOREAU	AGATHE	51	NOUVELLE AQUITAINE
NOUGIER	LAURIANE	54	ILE-DE-FRANCE & OUTRE-MER
PAPAUX	CLARA	51	HAUTS-DE-FRANCE
PETIT	LAURINE	10	AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
PIAULET	ALEXIS	67	NOUVELLE AQUITAINE
PUGET	MARIE	57	ILE-DE-FRANCE & OUTRE-MER
VIGNERON	SARAH	67	NOUVELLE AQUITAINE

Cessations d'activités

Nom	Prénom	Dép.	Nom	Prénom	Dép.
BACQUET	AURORE	67	KAHN	DANIÈLE	67
BANIZETTE	FLORENCE	57	LANGARD	SOPHIE	54
BIRGY	JACQUES	68	LEBERT	GÉRARD	67
BUONO	JEAN-FRANÇOIS	67	MACADRE	JÉRÔME	51
CHAUVEAU	MICHEL	10	PERESSONI QUIRING	MANUELA	67
DUMON	SOLANGE	67	RINIERI	FLORENCE	54
GUIGANTI	YOLANDE	67	RIPANI	KÉVIN	57
HUFFLING	CHRISTIAN	67	ROGER	ARIELLE	54
JEMPF	SOPHIE	54	ZEROUTA	WASSIM	57